

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 633

présenté par
Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 198, substituer à l'année :

« 2027 »

l'année :

« 2031 ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi la dernière phrase :

« Afin de renforcer l'incitation au travail, les paramètres de la prime d'activité pourront, par l'ordonnance prévue à l'article 15, être alignés sur ceux de l'hexagone, sans attendre la pleine convergence du SMIC. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A travers le rapport remis au Parlement en application de l'article 36 de la loi d'urgence, le Gouvernement s'engage à accélérer la convergence sociale à Mayotte, afin de répondre à l'attente légitime des Mahorais. Ainsi, l'alignement du SMIC net et des prestations sociales concernées sera effectif au plus tard en 2031, alors que le niveau des cotisations sociales ne sera pas équivalent avant 2036. Alors qu'a été adoptée en commission des dispositions faisant co exister, dans le rapport annexé, une échéance de 2027 et de 2031 ^pour

Pour réussir cette convergence, il est fondamental de l'articuler autour de la valeur travail, dans un territoire où le taux de chômage est à 37 %.

L'augmentation du SMIC est apparue comme prioritaire mais celle-ci doit être réalisée en tenant compte de la fragilité des entreprises quelques mois après le passage de la tempête Chido. Il convient aussi de tenir compte du tissu économique composé de toutes petites entreprises. L'alignement du SMIC net doit donc être soutenable. Il en va de la pérennité de l'emploi à Mayotte.

Pour ces raisons, le Gouvernement a décidé d'entamer une concertation sur ces enjeux et le calendrier optimal d'évolution. La première étape en a été la conférence organisée à Mayotte le 22 mai dernier. Les échanges doivent se poursuivre sur la base de travaux économiques.

L'alignement des minimas suivra celle du SMIC. Il n'est donc ni possible, ni souhaitable de prévoir cet alignement dès 2027.

En revanche, d'autres mesures sont prévues dès 2026, attestant du début immédiat des travaux et des avancées en matière de convergence.

En outre il est prévu que la convergence des montants de prime d'activité n'ait pas à attendre la convergence complète du SMIC. Ses paramètres de calcul seront adaptés rapidement pour qu'à conditions identiques, le montant de prime d'activité à Mayotte soit aligné sur celui de l'hexagone. Un salarié au SMIC mahorais bénéficiera du même montant de prime d'activité qu'un salarié au SMIC hexagonal. Cette évolution, qui pourra être inscrite dans l'ordonnance prévue à l'article 15 du projet de loi, vise à renforcer l'incitation à l'activité et à soutenir le pouvoir d'achat des ménages mahorais actifs.